



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux le **12 avril** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
5 avril 2022	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents: A la délibération 2022D17	22
Présents: A la délibération 2022D18	22
Présents: A partir de la délibération 2022D19	23
Votants : A la délibération 2022D17	27
Votants : A la délibération 2022D18	26
Votants : A partir de la délibération 2022D19	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, S. PERDREAU (à partir de la délibération 2022D18), S. RIBAUT, S. BOUILLET,
T. STANKOVIC, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

T. BEAULIEU	pouvoir à	J-P. MEUR
P. BOURILLON	pouvoir à	M. PEUREUX
I. OSSENI	pouvoir à	R. ARNOULD-LAURENT
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C KARNAY

Absents :

S. PERDREAU (à la délibération 2022D17), A. MIR.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Sandrine BOUILLET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MEUR expose préalablement qu'un point supplémentaire est proposé à l'ordre du jour, concernant un avis sur l'ouverture les dimanches de l'enseigne STOKOMANI, compte tenu du délai imparti pour rendre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical. Il est précisé que ce point a été transmis dans les délais réglementaires.

Compte de Gestion 2021 – Budget Ville : Prise d'acte

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs et précise que préalablement au vote du compte administratif 2021 du budget « Ville », il convient que l'assemblée délibérante prenne acte des résultats dégagés par le compte de gestion établi par le comptable public assignataire, à savoir :

RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2021	1 400 439,76 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	93 377,35 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	1 493 817.11 €

2022D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2021 « Ville »,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 7 avril 2022,

Aussi,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Mme. WIMETZ, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la M14 « Ville ».

Compte administratif 2021 – Budget Ville : Approbation

Madame DONNEGER expose que le résultat global de clôture du budget Ville, constaté à hauteur de 1 493 817.11 € euros après incorporation des reports de l'exercice 2020, se décompose comme suit :

- Un excédent de 1 400 439.76 € en section de fonctionnement ;
- Un excédent de 93 377.35 € en section d'Investissement.

A noter, au 31 décembre 2021, les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 1 660 696.44 € et les restes à réaliser recettes s'élèvent à 846 116.74 €.

Les tableaux suivants reprennent les réalisations budgétaires de l'exercice 2021 par chapitre :

Section de fonctionnement – Dépenses

	REALISE 2019	REALISE 2020	BP TOTAL 2021	REALISE 2021	REALISE 2020 / REALISE 2021
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	1 766 491,94	1 538 618,12	1 887 489,00	1 689 955,72	10%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 120 337,08	5 004 363,53	4 990 000,00	4 982 123,72	0%
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	69 600,00	103 001,00	145 007,00	145 007,00	41%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	619 614,48	607 453,00	733 428,45	592 950,71	-2%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 576 043,50	7 253 435,65	7 755 924,45	7 410 037,15	2%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	275 029,34	240 955,92	219 020,00	210 112,43	-13%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 961,22	92 054,52	91 500,00	82 887,32	-10%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			5 960,00	5 959,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 862 034,06	7 586 446,09	8 072 404,45	7 708 995,90	2%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		895 820,55	0,00	
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	200 000,00	197 523,17	-6%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	186 938,21	209 231,69	1 095 820,55	197 523,17	-6%
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 048 972,27	7 795 677,78	9 168 225,00	7 906 519,07	1%

On observe en 2021 une augmentation de 1% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2020. Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent 7 906 519.07 €.

Section de fonctionnement – Recettes

	REALISE 2019	REALISE 2020	BP TOTAL 2021	REALISE 2021	REALISE 2020 / REALISE 2021
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	67 271,27	128 792,51	119 422,00	160 983,32	25%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	932 589,05	658 801,13	848 550,00	852 525,98	29%
73 - IMPÔTS ET TAXES	6 857 792,76	7 000 861,94	7 132 942,00	7 331 994,13	5%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 004 290,84	1 050 580,59	956 704,00	863 878,40	-18%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 408,14	104 031,84	77 531,00	66 539,39	-36%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	8 956 352,06	8 943 068,01	9 135 149,00	9 275 921,22	4%
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 485,17	15 804,42	12 459,00	11 424,94	-28%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 851,52	53 222,25	20 000,00	18 995,67	-64%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 993 688,75	9 012 094,68	9 167 608,00	9 306 341,83	3%
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	20%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	21 761,56	513,00	617,00	617,00	20%
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 015 450,31	9 012 607,68	9 168 225,00	9 306 958,83	3%

On observe en 2021 une augmentation de 3% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2020. Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 9 306 958.83 €.

Section d'investissement – Dépenses

	REALISE 2019	REALISE 2020	BP TOTAL 2021	REALISE 2021	REALISE 2020 / REALISE 2021
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 186,85		152 501,07	152 501,07	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 027 959,41	937 222,14	889 100,00	888 560,49	-5%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		6 000,00	6 000,00	6 000,00	0%
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 029 146,26	943 222,14	1 047 601,07	1 047 061,56	11%
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	276 779,50	246 692,64	268 608,09	86 347,82	-65%
OPE 107- MAIRIE	675 450,82	285 169,13	1 321 937,20	500 658,35	76%
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTTES	0,00	0,00	7 501,68	0,00	
OPE 124- SCOLAIRE	572 201,05	443 726,23	702 560,97	150 795,05	-66%
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES					
OPE 126- JARDINS PARTAGES					
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	209 697,10	1 200 872,87	498 155,00	1 836,35	-100%
OPE 64- ESPACES PUBLICS	184 964,88	0,00	116 662,24	62 628,77	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 643 362,65	1 929 768,23	2 915 425,18	802 266,34	-58%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 949 288,41	3 119 683,01	3 963 026,25	1 849 327,90	-41%
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	20%
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	205 000,00	62 091,11	2401%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	81 052,30	2 996,00	205 617,00	62 708,11	1993%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 030 340,71	3 122 679,01	4 168 643,25	1 912 036,01	-39%
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	978 682,70	536 406,75	536 406,75	-45%
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 358 941,22	4 101 361,71	4 705 050,00	2 448 442,76	-40%

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 2 448 442.76 €.

Section d'investissement – Recettes

	REALISE 2019	REALISE 2020	BP TOTAL 2021	REALISE 2021	REALISE 2020 / REALISE 2021
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	67 400,00	0,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	574 751,66	730 103,57	1 338 279,64	543 898,82	-26%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	285,00	1 000 000,00	149 314,91	0,00	-100%
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	96 000,00	0,00	74 000,00	0,00	
21 - IMMO CORPORELLES	140,54		0,00	1 122,00	
23 - IMMO EN COURS		6 685,22	0,00		-100%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	671 177,20	1 736 788,79	1 628 994,55	545 020,82	-69%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	166 697,10	574 956,44	491 000,00	457 670,49	-20%
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	1 214 366,27	966 478,04	1 216 929,90	1 216 929,90	26%
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		800,00	1 000,00	605,00	-24%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 789,00	74 217,00	66 305,00	61 979,62	-16%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 462 852,37	1 616 451,48	1 775 234,90	1 737 185,01	7%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 134 029,57	3 353 240,27	3 404 229,45	2 282 205,83	-32%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	895 820,55	0,00	
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	200 000,00	197 523,17	-6%
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	205 000,00	62 091,11	2401%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	246 228,95	211 714,69	1 300 820,55	259 614,28	23%
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 380 258,52	3 564 954,96	4 705 050,00	2 541 820,11	-29%

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 2 541 820.11 €.

En tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2021, le résultat de clôture s'élève à 679 237.41 €.

Monsieur MEUR quitte la salle.

Monsieur CARRE, Adjoint au Maire chargé des Travaux, assure la présidence de la séance.

2022D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2021 voté le 10 avril 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2021-1 votée le 22 juin 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2021-2 votée le 28 septembre 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision Modificative n°2021-3 votée le 14 décembre 2021 par le Conseil Municipal ;

VU l'avis de la Commission Finances du 7 avril 2022,

VU le Compte de Gestion 2021 établi par Madame WIMETZ, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Jacky CARRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

<u>I. Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2021	7 906 519,07
Recettes 2021	9 306 958,83
Résultat 2021	1 400 439,76
Excédent 2020 reporté	0,00
Résultat de clôture 2021	1 400 439,76
<u>II. Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2021	1 912 036,01
Recettes 2021	2 541 820,11
Résultat 2021	629 784,10
Déficit 2020 reporté	-536 406,75
Résultat de clôture 2021	93 377,35
<u>III. Excédent global de clôture 2021</u>	
	1 493 817,11
<u>IV. Restes à réaliser</u>	
Dépenses	1 660 696,44
Recettes	846 116,74
Solde des Restes à réaliser	-814 579,70
Résultats de cloture	679 237,41

Affectation des résultats définitifs 2021 – Budget Ville

Mme **DONNEGER** expose que compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 400 439.76 €.
- Reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte 001 pour la somme de 93 377.35 €.
- Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 660 696.44 € en dépenses et de 846 116.74 € en recettes.

2022D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif 2021 voté le 10 avril 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision modificative n°2021-1 votée le 22 juin 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision modificative n°2021-2 votée le 28 septembre 2021 par le Conseil Municipal,

VU la Décision modificative n°2021-3 votée le 14 décembre 2021 par le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif adopté le 12 avril 2022 par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission de Finances du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des résultats 2021 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2022	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 306 958,83 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 906 519,07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - Excédent	1 400 439,76 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 541 820,11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 912 036,01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	629 784,10 €
DEFICIT 2020 REPORTÉ	-536 406,75 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT - Excédent	93 377,35 €

RESTES A REALISER	
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2021 et à inscrire en 2022	846 116,74 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2021 et à inscrire en 2022	1 660 696,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-814 579,70 €

RESULTAT DE CLOTURE - Excédent	679 237,41 €
--------------------------------	---------------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Article R 001 – Excédent d'investissement reporté

93 377,35 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

1 400 439,76 €

ARRETE les restes à réaliser de la section d'investissement à 1 660 696,44 € pour les dépenses et 846 116,74 € pour les recettes.

**Vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales :
Maintien des taux de la fiscalité locale**

Monsieur MEUR rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %

2022D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le projet de budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission de Finances du 7 avril 2022,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE.

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %

Budget Primitif 2022 – Ville : Approbation

Monsieur ERNOUL rappelle que le rapport des orientations budgétaires 2022 a fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance du 22 mars dernier. Les axes contenus dans ce rapport ont permis d'élaborer le budget primitif communal 2022 proposé à la présente séance.

Monsieur ERNOUL, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

2022D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022D08 du Conseil Municipal réuni le 22 mars 2022 relative au débat sur les orientations budgétaires 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

4 ABSTENTIONS : P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

ADOpte le Budget Primitif 2022 « Ville » arrêté comme suit :

	BP 2022
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 899 077,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 080 000,00
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	181 681,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	911 983,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 072 741,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	191 630,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 322 371,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 026 260,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 266 260,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 588 631,00
	BP 2022
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	160 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	864 803,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	7 378 569,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 094 706,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 460,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	9 568 538,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	9 476,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 588 014,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	617,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	617,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 588 631,00

	RAR 2021	BP 2022	TOTAL 2022
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	101 604,27	123 032,36	224 636,63
OPE 107- MAIRIE	582 019,84	404 883,47	986 903,31
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTTES	7 501,68	0,00	7 501,68
OPE 124- SCOLAIRE	478 884,91	20 000,00	498 884,91
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES		4 200 000,00	4 200 000,00
OPE 126- JARDINS PARTAGES		267 500,00	267 500,00
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	437 000,00	50 000,00	487 000,00
OPE 64- ESPACES PUBLICS	53 685,74	41 000,00	94 685,74
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 660 696,44	5 106 415,83	6 767 112,27
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		926 190,73	926 190,73
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00	926 190,73	926 190,73
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 660 696,44	6 032 606,56	7 693 303,00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		617,00	617,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	617,00	617,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 660 696,44	6 033 223,56	7 693 920,00
	RAR 2021	BP 2022	TOTAL 2022
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	772 116,74	1 827 971,00	2 600 087,74
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 692 789,15	1 692 789,15
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	74 000,00		74 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	846 116,74	3 520 760,15	4 366 876,89
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		440 529,00	440 529,00
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 400 439,76	1 400 439,76
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000,00	1 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		58 037,00	58 037,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		67 400,00	67 400,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0,00	1 967 405,76	1 967 405,76
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	846 116,74	5 488 165,91	6 334 282,65
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 026 260,00	1 026 260,00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		240 000,00	240 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 266 260,00	1 266 260,00
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00	93 377,35	93 377,35
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	846 116,74	6 847 803,26	7 693 920,00

Subvention de fonctionnement 2022 CCAS : Attribution

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 12 avril 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 57 000 euros au Centre d'Action Sociale de la Commune (CCAS), qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc.

2022D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 57 000€,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 et notamment l'article 657362,

VU l'avis de la Commission de Finances du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 57 000€ au CCAS de LA VILLE DU BOIS,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Subvention de fonctionnement 2022 Caisse des Ecoles : Attribution

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 12 avril 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 7 600 euros à la Caisse des Ecoles de la Commune, qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc.

2022D23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 7 600€,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022D21 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission de Finances du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 600€ à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657361.

Subvention aux associations 2022: Attribution

Monsieur MEUR rappelle que les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. L'attribution de ces subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2022 est de 354 452€.

Madame LOPES s'interroge sur la raison pour laquelle apparaissent des subventions à l'OGEC, sachant qu'il s'agit d'établissements scolaires et donc de frais obligatoires.

Monsieur MEUR explique qu'il s'agit d'une association, dite Organisme de Gestion d'un Etablissement d'enseignement Catholique, association régie par la loi de 1901. Il s'agit d'une contribution de la commune au fonctionnement des écoles sous contrat.

2022D24

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune accorde chaque année des subventions aux associations présentes sur la commune,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

VU la délibération 2022D21 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission de Finances du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	BUDGET 2022
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	500,00
CLUB PLONGEE	150,00
DANSE ET GYM DU BOIS	4 300,00
EXOCET	150,00
FOOTBALL CLUB MNVDB	10 500,00
FOOTBALL ST ELOI	3 265,00
HOCKEY CLUB canton	300,00
JUDO	3 200,00
LICORNE DODGE BALL	900,00

PUMP TRACK	800,00
RETRAITE SPORTIVE	600,00
RUGBY	500,00
TENNIS	4 500,00
TENNIS DE TABLE	3 700,00
YOGA	450,00
TOTAL	33 815,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES	BUDGET 2022
ATELIER DES MIRETTES	400,00
DECORE MOI	300,00
E.C.R.I.	3 400,00
LA SCENE DES BOIS	600,00
LIBERTY LANGUE	600,00
MUSIC ALL DU BOIS	4 800,00
PHILHARMONIE DU GRAND PARIS	200,00
RENAISSANCE ET CULTURE	550,00
TRANSMETTRE	400,00
TOTAL	11 250,00

AUTRES ASSOCIATIONS	BUDGET 2022
OGEC élémentaire	128 710,00
OGEC Maternelle	142 448,00
APEL ISC	250,00
ANCIENS POMPIERS	300,00
COS	19 129,00
FCPE	500,00
FNACA	150,00
FOYER DES ANCIENS	1 900,00
<i>Voyage des anciens</i>	5 000,00
TOTAL	298 387,00

TOTAL GENERAL	343 452,00
----------------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 6574.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2023

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D25

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2023 s'élève à + 2,80 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à 22€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2023 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2023,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	22 €	66,80 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	44 €	132 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	22 €	66,80 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	44 €	132 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	22 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	44 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	88 €	

Ecole privée Notre Dame : Participation financière et forfait communal 2019-2024 – Révision

Monsieur GIARMANA procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES aimerait connaître le coût d'un élève dans un établissement scolaire public.

Monsieur GIARMANA explique que ces montants sont les mêmes que ceux convenus pour les élèves de l'ISC, à savoir 1 228 € par élève pré élémentaire et 610 € par élève élémentaire. La collectivité paye le même montant par élève urbisylvain qu'il soit scolarisé dans un établissement public ou privé. Ce montant ne comprend que les frais de scolarité (hors restauration et périscolaire).

2022D26

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans a pour conséquence d'étendre la participation financière aux élèves pré élémentaires (maternels) dans les écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT que la commune a sur son territoire une école privée du 1er degré, l'école « Notre Dame », associée par contrat à l'Etat et fréquentée par des élèves domiciliés sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de fixer le coût annuel d'un élève pré élémentaire (maternel) et élémentaire, avec les éléments du compte administratif de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en date du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé les montants de cette participation à 997 € par élève pré élémentaire (maternel) et 495 € par élève élémentaire

CONSIDERANT le souhait des représentants de l'école privée que la méthode de calcul du forfait communal soit réévaluée communément, sans reconduire tacitement le mécanisme précédent,

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 faisant obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat à l'Etat pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune,

VU la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans, et notamment son article 17,

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 fixant les modalités de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

VU la délibération n°2020D70 du 8 décembre 2020,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 avril 2022,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENTIONS : P. BRECHAT, G. NOFERI

1 CONTRE : D. LOPES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et la convention fixant les modalités et la participation financière avec effet rétroactif à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour une durée de 5 ans, et à solliciter l'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants,

FIXE le montant annuel du forfait communal comme suit:

- 1 228 € par élève pré élémentaire urbisylvain (hors de T.P.S.)
- 610 € par élève élémentaire urbisylvain (du CP au CM2)

PRECISE que le versement auprès de l'établissement privé se fera en deux fois (par semestre), sur production des documents demandés et que ce montant est soumis à une réévaluation annuelle comme établi dans la convention.

Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur les abords de la RN20

Monsieur MEUR explique qu'il s'agit d'une première délibération et que celle-ci donnera lieu à d'autres délibérations délimitant des périmètres bien précis.

En effet, en vue de l'élargissement de la voirie, certaines opérations ont déjà été réalisées et d'autres sont en cours et à venir.

Par cette délibération la commune précise sa position en mettant en place cette déclaration d'utilité publique.

Madame LOPES demande si des particuliers sont touchés par ces expropriations.

Monsieur MEUR confirme et précise que, jusqu'ici, la totalité des opérations ont été réalisées à l'amiable. L'utilité publique est supérieure au droit particulier, il s'agit d'une démarche dans l'intérêt de tous.

Monsieur NOFERI aimerait savoir combien de particuliers sont impactés.

Monsieur MEUR répond qu'entre la rue des Cailleboudes et l'enseigne TRUFFAUT, l'opération représente 5 propriétaires et pour ce qui concerne la partie Sud (entre la rue de Gaillard et la zone des Gravieres) le nombre est équivalent. Il s'agit d'une procédure longue et des négociations sont menées avec les propriétaires afin qu'ils ne soient pas lésés.

2022D27

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les abords de la RN20 représentent un territoire à forts enjeux pour la ville pour réaliser des opérations de logements mixtes tenant compte du projet de requalification de cette voirie et d'aménagement de ses abords,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires à la poursuite et la finalisation du projet,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le principe d'engagement d'une procédure d'utilité publique (DUP),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles L110-1 et R112-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la convention foncière entre la commune de La Ville du Bois et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) approuvée par délibération en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 ABSTENTION : D. LOPES,

1 CONTRE : G. NOFERI,

DECIDE d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur les secteurs situés aux abords de la RN 20 et délimités par le plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la réalisation du dossier d'enquête publique à soumettre à Monsieur le Préfet l'Essonne et à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

**Autorisation d'urbanisme PC0916652110028 sise 2 rue du Gaizon
Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique
hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs.

2022D28

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par l'établissement d'enseignement catholique Institution du Sacré Cœur (OGEC ISC), dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage d'enseignement en lieu et place de préfabriqués, 2 rue du Gaizon, référencée PC0916652110028,

CONSIDERANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 10 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 2 286,60 € H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 18 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de l'OGEC Institution du Sacré Cœur, soit 2 286,60 €HT pour les travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

Comité Social Territorial : Création et composition

Monsieur MEUR explique que la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique est venue créer une nouvelle instance constituée de la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à savoir le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est créé dans les mêmes conditions que celles relatives aux comités techniques, à savoir pour les collectivités territoriales de 50 agents et plus, et obligatoirement créé en interne.

Concernant sa composition, bien que le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité ne soit pas imposé, il est néanmoins proposé de le maintenir.

Madame LOPES demande si l'opposition pourrait intégrer cette nouvelle instance.

Madame DONNEGER précise que ses membres sont désignés par Monsieur le Maire par voie d'arrêté.

2022D29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

CONSIDERANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial local,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 137 agents, 101 femmes - 36 hommes
- soit 74 % femmes
- soit 26 % hommes

Les listes de candidats qui pourraient être déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de LA VILLE DU BOIS

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial local.

DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;

DE FIXER ce nombre à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité,

DE MAINTENIR le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Tableau des effectifs : Modification

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES aimerait avoir des précisions sur le nombre d'agents de police municipale, le poste de brigadier-chef étant supprimé.

Monsieur MEUR explique que le brigadier-chef en question a demandé sa mutation en province. Un gardien va rejoindre l'équipe mais pas sur le même grade. Des recrutements sont en cours pour un 3^{ème} agent.

2022D30

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les avancements de grade, promotions internes, mutations, mises en disponibilité et recrutements intervenus,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 15 mars 2022,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mai 2022 :

Filière Administrative :

Suppression d'1 poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Cette suppression de poste fait suite à la mutation de l'agent en charge de l'accueil et du suivi de dossiers techniques au sein des services techniques.

Filière Technique:

Création d'1 poste d'adjoint technique (catégorie C)

Cette création de poste intervient dans le cadre de la stagiairisation d'un agent aux services techniques.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C)

Cette suppression de poste fait suite au départ en retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Filière Médico-sociale :

Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 1ère classe

Cette suppression de poste intervient dans le cadre des reclassements suite au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classé dans la catégorie B.

Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2ème classe

Ces suppressions de postes interviennent dans le cadre des reclassements suite au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classé dans la catégorie B.

Filière Police municipale :

Création d'1 poste d'assistant de gardien brigadier

Cette création de poste intervient suite à la mutation d'un agent et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent.

Suppression d'1 poste de brigadier-chef Principal

Cette suppression de poste fait suite à la mutation d'un agent brigadier-chef Principal.

Filière Animation :

Suppression d'1 poste d'Animateur

Cette suppression de poste fait suite à l'avancement de grade de l'agent.

Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Convention cadre d'adhésion aux services communs

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle l'intérêt communal de bénéficier des services communs proposés par la communauté d'agglomération. Il est précisé que la commune est déjà adhérente à plusieurs de ces services et qu'il s'agit de les poursuivre.

2022D31

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du CGCT pose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

CONSIDERANT l'approbation du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 pour la mise en œuvre d'une convention cadre d'adhésion aux services communs, en lieu et place des conventions existantes,

CONSIDERANT l'intérêt communal d'un accompagnement de la communauté Paris-Saclay dans les domaines suivants :

- Santé au travail et prévention des risques
- Ingénierie technique
- Systèmes d'informations
- Affaires juridiques / Commande publique
- Finances volet fiscalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
VU la délibération n°2021-395 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 15 décembre 2021,
VU le projet de convention d'adhésion correspondant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer aux services communs de la communauté Paris-Saclay,

APPROUVE les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la CPS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre susvisée et tout avenant ou document liés à cette affaire.

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Maintien de l'ouverture de la piscine

Monsieur MEUR établit une synthèse des évènements marquants l'histoire du Syndicat Intercommunal depuis sa création en 1995, ceux-ci ayant conduit aux difficultés financières rencontrées aujourd'hui et mettant en péril le maintien de l'ouverture de la piscine C. Caron.

Il est précisé que l'ensemble des communes souhaite le maintien de l'ouverture de la piscine.

Madame RIBAUT informe que les habitants de Linas et Montlhéry ont été destinataires d'un courrier les informant de la fermeture de la piscine au 1^{er} juillet.

Monsieur MEUR ajoute que si aucune solution n'est trouvée avec la Communauté Paris-Saclay, les villes fondatrices de cet équipement mais également les communes utilisatrices d'ici juin 2022, la piscine fermera. En effet, bien que La Ville du Bois s'y oppose, la commune n'a pas la capacité d'en assurer le fonctionnement.

Madame RIBAUT demande si, comme l'on fait Linas et Montlhéry, la commune ne devrait pas communiquer son positionnement aux urbisylvains.

Monsieur MEUR indique que la commune informe par ses moyens de communication classiques – Feuille du Bois, site Internet.

Madame LOPES demande si les communes utilisatrices telles que Nozay, Longjumeau ne pourraient pas participer pour maintenir cet équipement.

Monsieur MEUR confirme que ces communes sont utilisatrices, comme Epinay sur Orge, et qu'elles ont contribué à la diminution du déficit. Aujourd'hui, elles souhaitent poursuivre cette adhésion, mais dans des conditions financières plus acceptables, la crise sanitaire ayant fortement accentué le déficit. Une solution

pérenne doit impérativement être trouvée avec un financement jusqu'en 2027 (échéance de certains emprunts contractés).

Monsieur MEUR ajoute que l'on peut qualifier de dramatique la fermeture de la piscine, compte tenu du coût de construction et de fonctionnement de cet établissement encore récent.

2022D32

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-33 b,

VU l'arrêté n°70-351 du 18 février 1970 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S de Montlhéry,

VU l'arrêté n°91-026 du 19 février 1991 portant adhésion de nouvelles communes, extension des compétences du syndicat intercommunal du canton de Montlhéry et modification de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU l'arrêté n°95.299 du 13 octobre 1995 modifiant l'arrêté n°95.264 du 6 septembre 1995 portant adhésion d'une nouvelle commune et extension des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/382 du 1^{er} septembre 2010 prononçant le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/566 du 8 décembre 2010 portant retrait de la commune de Brétigny-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant l'article 3 relatif aux compétences,

VU l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de VERRIERES-LE BUISSON et WISSOUS,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

VU la délibération n°2017-373 du la Communauté Paris-Saclay en date du 20 décembre 2017 proposant l'actualisation de la liste des zones d'activité économique communautaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-495 du 24 décembre 2019 portant réduction des compétences et modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry du 24 février 2022, sur le Rapport d'Orienta-tion Budgétaire pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'en 1995, le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) rassemblait 8 communes : BALLAINVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, LA-VILLE-DU-BOIS, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, LINAS, LONGPONT-SUR-ORGE et MONTLHERY et exerçait les compétences Collecte et élimination des ordures ménagères, gestion de la piscine et des équipements sportifs, gestion et création de zones d'activités, concession des réseaux de distribution EDF-GDF,

CONSIDERANT qu'en 2010, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE et BRETIGNY-SUR-ORGE se sont retirées du SIRM, suivies en 2012 de LONGPONT-SUR-ORGE, puis en 2016 de BALLAINVILLIERS. Il est précisé que la dette de LONGPONT-SUR-ORGE, qui adhérait à toutes les compétences gérées par le SIRM, a vu sa dette au sein du SIRM reprise par Cœur d'Essonne, que fin 2015 il ne restait plus que les trois communes membres actuelles : LA-VILLE-DU-BOIS, LINAS et MONTLHERY,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Monthéry (SIRM) ont été modifiés, afin d'exclure de son périmètre d'intervention les compétences qui revenaient obligatoirement à la nouvelle Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

CONSIDERANT que suite à cette modification par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, les compétences du SIRM ont été réduites à :

- la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale,
- la gestion et l'entretien des équipements sportifs du collège d'enseignement secondaire Paul Fort.

CONSIDERANT que dans le cadre des fusions devant intervenir pour la création des communautés d'agglomération, il était entendu, lors des échanges en présence des services de la sous-préfecture et des représentants des EPCI à fiscalité propre, que les modalités de soutien du SIRM seraient à définir avec la future CACPS. La question de la dissolution du SIRM était clairement posée, son maintien par un soutien financier n'étant de toutes façons qu'une solution à court terme, jusqu'au transfert desdits équipements à la CACPS,

CONSIDERANT qu'à compter de 2022, la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY ne souhaite pas participer plus activement au financement du SIRM ; et qu'en 2023, les attributions de compensations versées par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération à hauteur de 87 000 € / an prendront fin,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Comité syndical du SIRM le 24 février 2022 fait état de l'impossibilité de faire financer le déficit par les 3 communes membres,

CONSIDERANT qu'en l'absence de solutions pérennes mises en œuvre d'ici le 30 juin 2022, le budget du SIRM ne pourra plus permettre d'assurer la réalisation de son objet statutaire, visant à la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale, et à la gestion et l'entretien des équipements sportifs du collège d'enseignement secondaire Paul Fort,

CONSIDERANT que l'article L.5212-33 b du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la dissolution d'un Syndicat intercommunal par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** des efforts financiers consentis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay depuis la fusion avec la Communauté d'agglomération Europe Essonne au 1^{er} janvier 2016,

- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et du Préfet afin d'envisager les solutions qui pourraient être mises en œuvre afin de remédier à la situation précédemment décrite,

- **EMET LE VOEU**, dans l'intérêt des usagers du service public, et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale, et/ou propose une solution économiquement viable pour chacune des communes utilisatrices de la piscine,

- **AFFIRME**, dans l'intérêt public, son souhait de maintenir la piscine en activité.

Demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne STOKOMANI : Avis

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical pour une durée de 3 ans formulée auprès des services de la Préfecture par l'enseigne STOKOMANI située avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai d'1 mois pour rendre son avis sur cette demande,

CONSIDERANT d'une part les motifs invoqués par l'enseigne à l'absence d'ouverture les dimanches (tels que l'impact économique mettant en péril la viabilité de l'établissement, la distorsion de concurrence) mais également l'intérêt d'une clientèle familiale pour le type de produits proposés,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture les dimanches de l'enseigne STOKOMANI.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 2022DM08 *Contrat de mise à disposition de la bibliothèque de visuels de première de couverture des livres référencés au FEL*
- 2022DM09 *Organisation de sorties de type « classe transplantées », Equitation, pour 4 classes de CP/CE1 de l'école Ambroise Paré, entre avril et juin 2022*
- 2022DM10 *Réhabilitation de la propriété Schneersohn – Lot 3 – Menuiseries intérieures – Avenant n°1*
- 2022DM11 *Optimisation énergétique de quatre bâtiments communaux – Lot 01 – Menuiseries extérieures – Avenant n°1*
- 2022DM12 *Contrôles et vérifications périodiques des équipements des bâtiments communaux*
- 2022DM13 *Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Essonne pour la réalisation et l'équipement d'un ASLH dans le cadre de la réhabilitation extension de l'école des Cailleboudes*

Droits de préemption urbain: Renoncements

QUESTIONS DIVERSES

Madame LOPES aimerait obtenir des renseignements sur la fibre ainsi que sur le cabinet médical.

Monsieur ARNOULD-LAURENT, conseiller municipal délégué aux technologies de l'information, expose qu'il suit de près cette problématique liée à la fibre. Un formulaire a été mis en place via le site internet et à ce jour, environ 200 à 250 signalements ont été recensés. Désormais, la commune peut accéder au fichier SAV de Covage, ce qui permet d'être informé en temps réel et de pouvoir informer les plaignants sur leur dossier. De plus, les communautés d'agglomération ont obtenu de l'ARCEP, la suspension du mode STOC (Sous Traitance des Opérateurs Commerciaux) qui permettait aux opérateurs commerciaux de faire appel aux sous-traitants finaux de rang N+1, +2, +3 etc... Dorénavant, l'opérateur d'infrastructure « Altitude Infra » sera l'unique sous-traitant de ces opérateurs pour assurer le raccordement final à l'abonné. Cette disposition devrait considérablement réduire les problèmes rencontrés.

Des solutions alternatives (ADSL, Modem avec 4G...) sont proposées aux personnes fortement impactées, dans l'attente d'une résolution pérenne de la fibre.

Monsieur MEUR répond que la situation du cabinet médical n'a malheureusement pas évoluée.

Monsieur NOFERI souhaite connaître la raison pour laquelle la commune n'établit pas de carte nationale d'identité ou de passeport compte tenu des délais importants constatés dans les communes équipées.

Madame MERMET, Directrice Générale Adjointe, explique que l'Etat ne souhaite pas équiper de nouvelles communes pour l'instant. Son objectif est d'améliorer le service sur les communes déjà équipées, voire de leur attribuer des stations complémentaires, le centre de traitement situé dans le Val-de-Marne accusant lui-même des retards, par manque de personnel (conséquence du Covid).

En vue du 2nd tour des élections présidentielles, un récapitulatif sur les membres de chaque Bureau est effectué.

Question du public : Des renseignements sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20, évoqué dans la Feuille du Bois, sont demandés.

Monsieur MEUR répond qu'il s'agit d'un projet nécessitant l'accord de l'Etat et réunissant les Départements et communes concernés mais également Ile-de-France Mobilités en vue de réaliser des aménagements sur 15 ans. Ce projet regroupe des moyens techniques et financiers.

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR

